

**COMMUNE DE  
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2018**  
**Acte n° DEL-06042018**

Convocation du 13/03/2018

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire,  
Membres présents : Mmes et Mrs Marielle KNECHT, Cécile EVRARD, Nadine CROS,  
Joëlle BREG, René EGGENSPIELER, Vincent LEIBEL, Jacques MAEDER,  
Rémy THIRION, Jean Philippe HOLWEG, Frédéric HEINRICH.

=====

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour, concernant :

Point 8 : Vente de terrain communal

Point 9 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le CDG67

Point 10 : Demande d'enregistrement au titre des installations classées - Menuiserie VONDERSCHER

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité cette modification.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 02 mars dernier.

**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF Ex. 2017**

Conformément aux articles L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire expose les différents chapitres du Compte Administratif 2017

En l'absence de M. le Maire, Monsieur René EGGENSPIELER, 1<sup>er</sup> Adjoint, sollicite les observations éventuelles concernant le Compte Administratif, tel qu'il est présenté.

Aucune observation n'ayant été formulée, le COMPTE ADMINISTRATIF 2017 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Par la même occasion, comme les chiffres présentés par la Trésorerie de Villé étant strictement conformes aux comptes de la Commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le COMPTE DE GESTION 2017 du receveur.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SOLDE
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	257 961.25	311 820.99	
Titres de recettes émis	27 871.37	202 400.17	
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	257 961.25	311820.99	
Engagements	0	0	
Mandats émis	60 452.71	172 616.17	
<b>RÉSULTAT</b>	- 32 581.34	29 784.50	- 2 796.84
<b>RÉSULTAT REPORTE</b>	101 591.35	119 085.99	220 677.34
<b>PART AFFECTEE INVE</b>			
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>	69 010.01	148 870.49	217 880.50
Restes à réaliser Recettes	0	0	
Restes à réaliser Dépenses	3 300.00	0	
<b>RÉSULTAT</b>	69 010.01	148 870.49	217 880.50

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,  
réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constate que le compte administratif présente :

⇒ un excédent d'exploitation de :	148 870.49 €
⇒ un excédent d'investissement de :	69 010.01 €
⇒ restes à réaliser (dépenses) :	3 300.00 €
⇒ restes à réaliser (recettes) :	0 €

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

◇ Report fonctionnement (002) :	148 870.49 €
◇ Report en investissement (001) :	69 010.01 €

#### 4. VOTE DES TAXES

Sur proposition de la commission des Finances,  
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir le taux des taxes pour l'année 2018.

Les taux des taxes directes locales seront les suivants :

Taxe d'habitation :	10,10 %
Taxe Foncières Propriétés bâties :	6,72 %
Taxe Foncières Propriétés non bâties :	73,94 %

Le produit attendu pour 2018 est de 86 221 €.

#### 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018

Le projet du budget primitif 2018 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, accompagné de toutes les explications nécessaires.

Après vérification et discussion des propositions faites,  
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif qui s'établit comme suit

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	340 200,00 €	608 361,00 €
Recettes :	340 200,00 €	608 361,00 €

#### 6. ONF : Travaux année 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir pris connaissance,

**APPROUVE** l'état de prévision des coupes et le programme des travaux forestiers dressés par l'O.N.F., pour l'exercice 2018 : soit en dépenses de fonctionnement et d'investissement de 1 899 € HT et en recettes de coupe de 1 530 €

**DECIDE** de confier les travaux à l'O.N.F.

**D'INSCRIRE** la somme au Budget Primitif 2018

**AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondant

#### 7. URBANISME

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **8. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Afin de faciliter les échanges avec les propriétaires inclus dans le périmètre concernés par l'extension de la Zone d'Activité Intercommunale, Communauté des Communes de la Vallée de Villé souhaite acquérir une partie (27,73 ares) de la parcelle n° 65 située dans la Section 12, au tarif de 40 € l'are.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes une partie de la parcelle n° 65 (27,73 ares) en Section 12 au prix de 40 € de l'are, soit un montant total de 1 109,20 €
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté des Communes
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs correspondants et tous les documents relatifs à cette vente

## **9. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG67**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

**AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

• pour la santé complémentaire :

Montant brut annuel en € par agent : 420 €

**10. DEMANDE D ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATION CLASSEES**  
**MENUISERIE VONDERSCHER**

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Entreprise VONDERSCHER, sis à Triembach au Val, relatif à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement. La demande n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications et après délibérations, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à la demande de l'entreprise VONDERSCHER.

Lu et approuvé  
Suivent les signatures

Les Conseillers

Le Maire  
Jean Marc RIEBEL



Accusé de réception en préfecture  
067-216704270-20180406-DEL-06042018-  
DE  
Date de télétransmission : 10/04/2018  
Date de réception préfecture : 10/04/2018

